

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/203 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015 ET NOTAMMENT LA PART CONTRIBUTIVE DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le cinq décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à M. CASTELLI Yannick
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. VANNI Hyacinthe à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie,

de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Christophe ANGELINI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité des présents et représentés, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le projet de Loi de Finances pour 2015, adopté en première lecture le 21 octobre 2014 par l'Assemblée Nationale, et notamment son article 17, qui instaure un prélèvement de 500 millions d'Euros sur les Chambres de Commerce et d'Industrie,

CONSIDERANT le mode de répartition de ce prélèvement entre les différentes CCI, qui aurait dû s'opérer pour partie à proportion de leur poids économique, et qui en l'espèce défavorise le réseau consulaire Corse (à savoir les CCI territoriales d'Ajaccio et de Bastia ainsi que la CCI de Corse) dont la taxation envisagée excède fortement celle qui devrait résulter de leur poids relatif réel,

CONSIDERANT la pesée officielle, qui fait ressortir à 0,36 % du total national la part relative de la Corse, et la ponction prévue, qui s'établit à 0,60 %, soit quasiment le double d'un traitement proportionnel,

CONSIDERANT le montant des prélèvements projetés (1 777 000 €), qui met gravement en péril les établissements publics précités, l'emploi de leurs salariés, ainsi que l'ensemble des missions qui leur sont dévolues,

CONSIDERANT le rôle majeur des Chambres de Commerce et d'Industrie dans le développement de notre territoire, particulièrement en matière d'équipements structurants, d'animation économique et de formation professionnelle,

CONSIDERANT les spécificités de la Corse en ce qui concerne les CCI, notamment en matière de gestion des ports et aéroports,

CONSIDERANT la participation des différents opérateurs à l'effort de redressement des comptes publics, qui doit nécessairement être équitable,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif de saisir sans délai le gouvernement d'une demande de modification du tableau répartiteur, figurant à l'article 17 du projet de Loi de Finances pour 2015, afin que la part contributive des CCI de Corse s'établisse à juste proportion de leur poids économique relatif ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 décembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI